



11 mai 2020

## Recommandations sommaires en lien avec l'interdiction des armes d'assaut et autres mesures à l'étude par le gouvernement fédéral

(Voir [recommandations détaillées ici](#))

### A) ARMES D'ASSAUT

---

- 1) Instaurer un programme de rachat obligatoire pour toutes les armes d'assaut présentement en circulation, tel que promis lors des dernières élections.
- 2) Enchâsser les nouvelles prohibitions dans la loi de manière à rendre l'interdiction des armes d'assaut complète et permanente.
- 3) Compléter l'interdiction des armes d'assaut dans la loi pour inclure plusieurs armes ayant échappées au règlement.
- 4) Instituer dans la loi un système de pré-autorisation des nouveaux modèles d'armes.
- 5) Modifier le Code criminel en vue d'y retirer les paragraphes qui ouvrent la porte aux dérogations arbitraires à la classification des armes.
- 6) Interdire des chargeurs modifiables qui peuvent facilement atteindre leur pleine capacité illégale de 20, 30, 50 ou même 100 balles.
- 7) Limiter la capacité des chargeurs à cinq balles pour toutes les armes à feu.

### B) ARMES DE POING

---

- 8) « Fermer le robinet » en interdisant toute nouvelle importation et fabrication d'armes de poing.
- 9) Éviter de rétrocéder aux municipalités la responsabilité de bannir ou de restreindre davantage les armes de poing.
- 10) Obliger l'entreposage des armes de poing (et de toute arme restreinte) dans les clubs de tir dans des aires ou des compartiments d'entreposage sécurisés.

### C) PERMIS DE POSSESSION (OCTROI ET RÉVOCATION)

---

- 11) Investir d'importantes ressources et efforts dans le renforcement du processus de dépistage et de monitoring des candidats et détenteurs de permis de possession.
- 12) Assurer que toute nouvelle mesure de type « drapeau rouge » apporte de réels bénéfices en termes de sécurité publique.

### D) AUTRES MESURES

---

- 13) Permettre aux policiers d'avoir un meilleur accès aux données des registres commerciaux de vente afin de mieux détecter les achats massifs.
- 14) Mettre en oeuvre aussi rapidement que possible les mesures contenues dans le projet de loi C-71 adopté en mai 2019.
- 15) Mettre en oeuvre la réglementation sur le marquage international des armes à feu conformément aux obligations du Canada en vertu de deux traités internationaux contre le trafic illégal.
- 16) Modifier la Loi sur les armes à feu de manière à éviter les contestations abusives à l'égard des décisions des préposés aux armes à feu en lien avec les divers permis associés aux armes restreintes.